

Le lundi 7 octobre, deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 20h, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsénault et Jean-Charles Arsénault, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Modification de l'ordre du jour pour ajouter le point 4.12 et retirer le point 6.9.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

**2. Approbation du procès-verbal :**

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

**3. Présentation des comptes :**

- 3.1 Approbation des comptes au 30 septembre 2024.
- 3.2 États financiers au 31 août 2024.
- 3.3 Période de questions.

**4. Administration générale :**

- 4.1 Coupure de service chez Desjardins – Autorisation.
- 4.2 Salaire du personnel électoral et dépenses pour les élections partielles – Autorisation.
- 4.3 Paiement annuel pour le maintien d'une enseigne de la Ville sur un terrain privé – Autorisation de paiement pour 2024.
- 4.4 Demande de paiement n°2, rue des Peter – Autorisation.
- 4.5 Poste de directeur des travaux publics – Autorisation d'embauche.
- 4.6 Poste de mécanicien-opérateur – Autorisation d'embauche.
- 4.7 Demande de commandite Épilepsie Gaspésie Sud – Autorisation.
- 4.8 Réalisation complète de l'objet des règlements – Adoption.
- 4.9 Utilisation d'un solde de règlement fermé – Autorisation.
- 4.10 Fin du projet d'investissement du centre récréatif Desjardins – Autorisation.
- 4.11 Office d'habitation BDC – Adoption du budget révisé 2024.
- 4.12 Report de la séance ordinaire de novembre 2024 – Adoption.

**5. Travaux publics**

- 5.1 Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2024-2025.

**6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

- 6.1 Entente de développement culturelle 2025-2027 – Autorisation de déposer une demande au ministère de la Culture et des Communications.
- 6.2 Nomination d'un représentant de la Ville auprès de Camping Québec – Autorisation.
- 6.3 Demande au FRR pour la construction du garage de la zamboni – Autorisation.
- 6.4 Renouvellement du contrat de gestion des systèmes de chauffage et de climatisation au CRD – Autorisation.

- 6.5 Grande semaine des tout-petits – Autorisation.
- 6.6 Politique de location des salles – Adoption.
- 6.7 Grille tarifaire pour la saison 2025 au camping Beaubassin – Adoption.
- 6.8 Remplacement du contrôleur du système d'évacuation d'air de la piscine – Autorisation.
- 6.9 Remplacement de l'éclairage dans le vestiaire des femmes de la piscine – Autorisation. (Point retiré)

## **7. Urbanisme**

- 7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.
- 7.2 Procès-verbal du CCU du 9 mai 2024.
- 7.3 Demande de PIIA pour le 136 Beaubassin.

## **8. Sécurité incendie**

- 8.1 Offre de service pour la formation des pompiers niveau 1 – Autorisation.
- 8.2 Financement des masques respiratoires – Autorisation.

## **9. Autres**

- 9.1 Correspondances.
- 9.2 Période de questions.
- 9.3 Levée de l'assemblée du 7 octobre 2024.

---

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **1.1 Modification de l'ordre du jour pour ajouter le point 4.12 et retirer le point 6.9**

Le point 4.12 « Report de la séance ordinaire de novembre 2024 – Autorisation » est ajouté à l'ordre du jour. Le point 6.9 « Remplacement de l'éclairage dans le vestiaire des femmes de la piscine – Autorisation » est retiré de l'ordre du jour.

### **1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024**

2024-10-601

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté tel que modifié.

## **2. Approbation du procès-verbal**

### **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

2024-10-602

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

## **3. Présentation des comptes**

### **3.1 Approbation des comptes au 30 septembre 2024**

2024-10-603

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se

terminant le 30 septembre 2024, d'une somme de 43 985,66 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 575 865,57\$, pour des déboursés totaux de 619 851,23\$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

---

André Pineault, directeur général et greffier

#### 3.2 États financiers au 31 août 2024 - Dépôt

La trésorière dépose les états financiers au 31 août 2024 pour considération.

#### 3.3 Période de questions

Le maire suppléant, Pierre Gagnon, répond aux questions posées.

### 4. **Administration générale :**

#### 4.1 Coupure de service chez Desjardins - Autorisation

2024-10-604

CONSIDÉRANT QUE la caisse populaire Desjardins a été fondée par les citoyens de Bonaventure et a évolué durant plusieurs décennies grâce aux citoyens de notre Ville qui en sont membres;

CONSIDÉRANT QUE le point de service de la caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs à Bonaventure est le seul point de service entre Paspébiac et New Richmond;

CONSIDÉRANT QUE le point de service de Bonaventure de la caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs répond aux besoins de services financiers des citoyens de Bonaventure et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la caisse a su créer un sentiment d'appartenance pour les citoyens de notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE la situation géographique avantageuse de la caisse de Bonaventure à proximité de la Route 132 permet de bien servir la population locale, des environs et touristique, qui passent par Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE les commerces, les organismes et particulièrement les personnes âgées ont besoin d'un point de service de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la caisse a déjà retiré un guichet automatique et que la Ville reconnaît comme essentiel qu'il y ait un service minimal offert à Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De signifier notre profond désaccord et notre déception face au retrait d'un guichet automatique de notre caisse et par la vague inquiétante de fermeture de points de service Desjardins en région;
- D'appuyer la pétition initiée par la population du Québec en entier contre la vague de fermeture de points de service en cours;
- De demander à Desjardins de s'asseoir avec les unions municipales pour trouver un moyen de conserver les points de service Desjardins en région;
- De faire parvenir cette résolution à :
  - o Monsieur Gilles Cavanagh, président du conseil d'administration de la caisse de la Baie-des-Chaleurs;
  - o La fédération des Caisses Desjardins;
  - o Monsieur Guy Cormier, président du Mouvement Desjardins

#### 4.2 Salaire du personnel électoral et dépenses pour les élections partielles - Autorisation

2024-10-605

CONSIDÉRANT QUE suite aux démissions du maire et des conseillers n°5 et n°6 reçues le 2 juillet dernier, la Ville doit organiser des élections partielles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit embaucher du personnel pour l'organisation et la tenue de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2,r.2) prévoit un tarif minimal pour le salaire du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU'à l'élection de 2021, le conseil a accordé une augmentation de 7% du salaire minimal prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conserver cette augmentation, dans le but de favoriser l'embauche du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un montant de 25 600\$ dans l'excédent de fonctionnement affecté aux élections municipales;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- Que le salaire du personnel électoral pour l'élection partielle du 10 novembre 2024 sera celui prévu au règlement E-2.2,r.2 majoré de 7%;
- Que l'ensemble de coûts relatifs à l'élection partielle du 10 novembre 2024 soit remboursé à même l'excédent de fonctionnements affecté aux élections municipales.

#### 4.3 Paiement annuel pour le maintien d'une enseigne de la Ville sur un terrain privé – Autorisation de paiement pour 2024

2024-10-606

CONSIDÉRANT QU'une affiche est présente sur un terrain privé (lot 4 656 217) dans le secteur de l'entrée est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE malgré que l'entente avec le propriétaire du terrain soit échue depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain permet à la ville de conserver l'affiche, moyennant un coût annuel de 700\$;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un paiement de 700\$ à Monsieur Guy Poirier pour la location d'un espace pour l'affiche municipale sur le lot 4 656 217.

#### 4.4 Demande de paiement n°2, rue des Peter - Autorisation

2024-10-607

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du prolongement de la rue des Peter ont débuté le 5 août dernier comme prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par la Ville recommande de procéder au paiement du deuxième bordereau de paiement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier à procéder au paiement du deuxième bordereau de paiement au montant de 898 212,22\$, taxes incluses.

#### 4.5 Poste de directeur des travaux publics – Autorisation d'embauche

2024-10-608

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics est vacant depuis le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un 2<sup>e</sup> concours pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, après avoir effectué les entrevues requises, recommande au conseil l'embauche de Monsieur Michael Fulham-Gendron;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le directeur général et greffier à procéder à l'embauche de Monsieur Michael Fulham-Gendron à titre de directeur des travaux publics;
- QUE la date d'entrée en fonction sera le 15 octobre 2024;
- QUE ce dernier soit placé au 3<sup>iem</sup> échelon de l'échelle salariale des cadres;
- QUE ce dernier sera régi par la convention des cadres 2023-2027.

#### 4.6 Poste de mécanicien-opérateur – Autorisation d'embauche

2024-10-609

CONSIDÉRANT QUE le poste de mécanicien-opérateur est vacant depuis le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier, après avoir effectué les entrevues requises, recommande au conseil l'embauche de Monsieur Sébastien Bernatchez;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le directeur général et greffier à procéder à l'embauche de Monsieur Sébastien Bernatchez à titre de mécanicien-opérateur;
- QUE la date d'entrée en fonction sera le 15 octobre 2024;
- QUE ce dernier soit placé au 3<sup>iem</sup> échelon de l'échelle salariale des syndiqués;
- Que ce dernier sera régi par la convention des syndiqués 2021-2026.

#### 4.7 Demande de commandite Épilepsie Gaspésie Sud – Autorisation

2024-10-610

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par l'association Épilepsie Gaspésie Sud;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer cet organisme;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à remettre une somme de 100\$ à l'association Épilepsie Gaspésie Sud;

QUE cette somme soit puisée à même les activités financières.

#### 4.8 Réalisation complète de l'objet des règlements – Adoption

2024-10-611

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a complètement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît ci-dessous, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;


CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés ci-dessous pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, appuyé de Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la ville de Bonaventure modifie les règlements identifiés ci-dessous de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau ci-dessous;
  2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau ci-dessous;
  3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau ci-dessous. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés.
- QUE la Ville de Bonaventure informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ci-dessous ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs et des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau ci-dessous;
  - QUE la Ville de Bonaventure demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau;
  - QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

										
ANNEXE										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
R2019-718	8 375 000 \$	8 375 000 \$	6 058 200 \$	6 058 200 \$						2 316 800 \$
R2019-729	2 896 000 \$	2 896 000 \$	860 000 \$	860 000 \$						2 036 000 \$
R2021-754	6 000 000 \$	6 000 000 \$	5 999 300 \$	5 999 300 \$						700 \$
R2023-780	75 620 \$	75 620 \$	75 000 \$	75 000 \$						620 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
<small>* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE</small> <small>** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.</small>										
<b>Total des soldes résiduels à annuler:</b>										4 354 120 \$
Commentaires: _____ _____										

#### 4.9 Utilisation d'un solde de règlement fermé – Autorisation

2024-10-612

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement R2019-720 (parapluie) est entièrement réalisé et que par conséquent, ce dernier a été fermé auprès du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde inutilisé à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce solde est disponible pour le remboursement de la dette à long terme 2024 de ce règlement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la trésorière à affecter une partie du solde résiduel du règlement R2019-720 sur la dette à long terme 2024, en affectant 21 000\$ au remboursement du capital et 441\$ au remboursement des intérêts.

#### 4.10 Fin du projet d'investissement du centre récréatif Desjardins – Autorisation

2024-10-613

CONSIDÉRANT QUE les travaux au centre récréatif Desjardins sont définitivement terminés;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, il n'y aura plus de revenus à recevoir ni de charges à effectuer pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a un solde disponible à ce règlement, lequel peut être affecté au remboursement de la dette à long terme de l'année 2024;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la trésorière d'affecter une partie du solde disponible au règlement R2019-718 sur le remboursement de la dette à long terme 2024, en affectant 80 710\$ en capital et 29 604\$ en intérêts pour un total de 110 314\$.

#### 4.11 Office d'habitation BDC – Adoption du budget révisé 2024

2024-10-614

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation Baie des Chaleurs a déposé un rapport d'approbation de l'Office de l'habitation du Québec pour son budget révisé 2024;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget révisé 2024 de L'Office de l'habitation de la Baie des chaleurs tel que déposé;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à payer sa part pour combler le déficit prévu au budget 2024 de l'organisme, soit une somme prévisionnelle de 18 484 \$.

QUE cette somme soit prise à même l'état des activités de fonctionnement.

#### 4.12 Report de la séance ordinaire de novembre 2024

2024-10-615

CONSIDÉRANT QUE le conseiller n°2, actuellement maire suppléant, a remis sa démission, effective au 10 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, il n'y aura plus quorum au sein du conseil municipal, puisqu'il ne restera que 3 élus sur 7;

CONSIDÉRANT QUE les élections partielles seront tenues le 10 novembre prochain, soit après la date prévue pour la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre;

À CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre au 18 novembre 2024.

### **5. Travaux publics**

#### 5.1 Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2024-2025

2024-10-616

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter par résolution des mesures non réglementaires;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Ville de Bonaventure décrète que les chemins suivants soient entretenus pour la circulation des véhicules automobiles pour la saison hivernale 2024-2025 :

<b>Route ou rue</b>	<b>Longueur</b>
Avenue Grand-Pré : de l'intersection de la rte 132, l'av. Beauséjour,	1,0 km
La route de la Rivière jusqu'au kilomètre 9.22 (limite municipale)	9,2 km
Avenue Grand-Pré (du # civique 178 à 251 avenue Grand-Pré)	1,0 km
Avenue Louisbourg	1,4 km
Avenue Petite-Rochelle	0,5 km
Avenue Thomas-Gravel	0,8 km
Chemin de la Plage-de-Beaubassin	0,25 km
Chemin Normandie (intersection rte Marsh direction ouest au 101, Normandie)	0,6 km
Chemin Normandie (de la route Marsh vers l'est)	0,7 km
Chemin Normandie (de la route McGraw à la limite de New Carlisle)	1,7 km
Chemin St-Georges	1,15 km
Chemin Thivierge	6,56 km
Chemin Henri-Jolicoeur	0,25 km
Desserte Sud-Ouest du viaduc route 132 Est	0,25 km
Intersection chemin Normandie et route Marsh vers l'ouest	0,4 km
Place de l'Acadie	0,7 km
Place de 1755	0,6 km
Route Athanase-Arsenault (de la route de la Rivière à Cime Aventure)	0,7 km
Route Bourdages	5,0 km
Route Campbell	1,38 km
Route Cox	0,77 km
Route Day	2,4 km
Route Dion	3,54 km
Route du Cap-de-Sable	0,63 km
Route Élise-Poirier	1,66 km
Route Évangéline	0,6 km
Route Forest	4,15 km
Route Henry (jusqu'à la fin de la surface pavée au nord)	4,0 km
Route Ignace-Babin	3,0 km
Route Marsh (de la route 132 à l'intersection du chemin Normandie)	1,1 km
Route McGraw	1,0 km
Route Tracadièche	0,7 km
Rue de Beaubassin	1,3 km
Rue Beaumont	0,2 km
Rue Boishébert	1,0 km
Rue Bourdon	0,4 km
Rue Charpentier	0,4 km
Rue de Lafayette	0,6 km
Rue de la Gare	1,0 km
Rue des Peter	0,6 km
Rue des Vieux-Ponts	1,1 km

Rue Dieppe	0,5 km
Rue Fabien-Bugeaud	0,7 km
Rue Jardin d'Antoine	0,2 km
Rue John-Hall-Kelly	0,5 km
Rue Louisiane	0,3 km
Rue Marcil	0,3 km
Rue Mgr Matte	0,3 km
Rue Nicolas-Denys	0,4 km
Rue Plaisance	0,7 km
Rue Raymond-Bourdages	0,3 km
Rue des Aboiteaux	0,25 km
Trait-carré Ludger-Cayouette (de la route Dion au 121, Trait-Carré L.-Cayouette)	0,5 km
TOTAL	68,64 km

## 6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

### 6.1 Entente de développement culturelle 2025-2027 – Autorisation de déposer une demande au ministère de la Culture et des Communications

2024-10-617

CONSIDÉRANT QU'EN 2008, la Ville de Bonaventure s'est dotée d'une politique culturelle et que celle-ci nous a amenés à l'élaboration d'une première entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 2009;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la Ville de Bonaventure a mis à jour sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la ville a conclu de nouvelles ententes avec le MCC ce qui a permis de soutenir les Fêtes acadiennes, le salon des Artisans créateurs, le Salon du Livre, le camp de théâtre, la Fête de la peinture, des activités dans le camp de jour avec le Théâtre de la Petite Marée, des activités littéraires et plusieurs autres;

CONSIDÉRANT QUE la ville a la possibilité de signer une nouvelle entente avec le MCC pour la réalisation d'actions culturelles afin d'aller chercher un financement du ministère qui représente 60% de la somme demandée;

CONSIDÉRANT l'importance d'investir dans la culture; pour la vitalité, le dynamisme et l'attraction de nouveaux arrivants ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec le ministère pour le partage des investissements en culture;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à déposer une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de confirmer l'engagement de la Ville dans une entente de 3 ans, soit 2025, 2026 et 2027.

QUE soit également mandaté le Directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à signer la convention et à travailler le plan d'action avec le Ministère et la direction générale.

### 6.2 Nomination d'un représentant de la Ville auprès de Camping Québec – Autorisation

2024-10-618

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'adhésion et du plan de visibilité à Camping Québec;

CONSIDÉRANT QUE le représentant autorisé auprès de Camping Québec n'est plus à l'emploi de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un représentant dûment autorisé;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur David Roy, directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à titre de représentant de la Ville de Bonaventure auprès de Camping Québec.

### 6.3 Demande au FRR pour la construction du garage de la Zamboni - Autorisation

2024-10-619

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé en 2023 à l'achat des murs et de la structure du toit d'un futur garage pour entreposer la vieille Zamboni et créer un abri pour les patineurs à l'anneau de glace;

CONSIDÉRANT QUE la fondation du bâtiment a également été réalisée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le fond région et ruralité (FRR) peut soutenir une partie des coûts de construction;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC au FRR et de signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Bonaventure.

### 6.4 Renouvellement du contrat de gestion des systèmes de chauffage et de climatisation au CRD – Autorisation

2024-10-620

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'opérer de façon optimale ses infrastructures;

CONSIDÉRANT l'équipement spécifique du centre récréatif Desjardins qui requiert un suivi spécialisé de la climatisation et du chauffage pour assurer son bon fonctionnement et sa longévité;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par AC Contrôle ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, à titre de responsable, de signer un contrat avec AC Contrôle pour un montant de 2 662,30\$ par an, excluant les taxes applicables, pour l'entretien préventif des systèmes de climatisation et de chauffage pour les années 2025 à 2027.

### 6.5 La grande semaine des tout-petits – Autorisation

2024-10-621

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre, la Grande semaine des tout-petits ainsi : « *Au nom de la Ville de Bonaventure, je proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.* »
- QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités.

#### 6.6 Politique de location de salles – Autorisation

2024-10-622

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'avait pas de réelle politique de location de salles disponibles au public et aux organismes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier et d'intégrer dans un même document toutes les conditions relatives aux locations des salles;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de location de salles jointe en annexe du présent procès-verbal, incluant les annexes, pour en faire partie intégrante.

#### 6.7 Grille tarifaire pour la saison 2025 au camping Beaubassin – Adoption

2024-10-623

CONSIDÉRANT la grille tarifaire du camping Beaubassin;

CONSIDÉRANT QU'UN ajustement de 5 % sur les tarifs des saisonniers et des usagers réguliers permet de situer les prix pour la saison 2025 dans le même ordre de grandeur que les campings comparables dans la région;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajuster à la hausse de 5% par rapport à l'année 2024 sur l'ensemble de la grille tarifaire du camping Beaubassin.

QUE la priorisation des réservations de longs séjours soit maintenue pour l'année 2024.

QUE l'ouverture du camping se fasse du 16 mai jusqu'au 20 septembre 2025, et que la haute saison soit du 14 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### 6.8 Remplacement du contrôleur du système d'évacuation d'air de la piscine – Autorisation

2024-10-624

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur du système d'évacuation d'air de la piscine est défectueux;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la santé et la sécurité de nos employés et des utilisateurs que le taux d'humidité dans la piscine soit contrôlé;

CONSIDÉRANT QUE pour la salubrité et l'intégrité du bâtiment, il est nécessaire de contrôler le niveau d'humidité dans la piscine;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire soit autorisé à procéder à l'achat et la pose d'un contrôleur du système d'évacuation d'air de la piscine, pour un montant n'excédant pas 3 000\$, avant les taxes applicables;
- QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

#### 6.9 Remplacement de l'éclairage dans le vestiaire des femmes de la piscine – Autorisation

Ce point est retiré.

### 7. Urbanisme

#### 7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt

L'inspectrice en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal, pour considération, le rapport mensuel du mois d'août 2024.

#### 7.2 Procès-verbal du CCU du 9 mai 2024 – Dépôt

Le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2024 du comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil pour considération.

#### 7.3 Demande de PIIA pour le 136 Beaubassin

2024-10-625

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de plan d'intégration et d'implantation architecturale visant la résidence existante au 136 Beaubassin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier de manière importante le bâtiment, notamment en y ajoutant un étage et en modifiant complètement son apparence extérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du PIIA relatif à l'architecture se résume à réaliser les insertions de bâtiments en continuité avec le milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT QU'un des critères d'évaluation prévoit que l'architecture doit s'inspirer de l'architecture traditionnelle du noyau villageois et doit s'intégrer harmonieusement dans le milieu où il se trouve;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé plusieurs modifications au projet présenté initialement, lesquels n'ont pas été respectés par le propriétaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de PIIA concernant le 136 Beaubassin, au motif principal que le projet présenté ne respecte pas un des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale.

## **8. Sécurité incendie**

### **8.1 Offre de service formation pompier 1 - Autorisation**

2024-10-626

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition pour la formation des nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT l'obligation que les nouveaux pompiers soient formés par une personne accréditée par l'École nationale des pompiers du Québec;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Monsieur David Thibault, formateur accrédité par l'École nationale des pompiers du Québec, pour un montant de 70\$/h, taxes en sus. Les frais de déplacement, si nécessaires, seront de 0,60\$/km.

### **8.2 Financement des masques respiratoires – Autorisation**

2024-10-627

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de procéder à l'achat de masques respiratoires par sa résolution 2024-03-462;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait que cet achat serait financé par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE finalement, aucun autre investissement ne serait à financer par ce règlement et que ce dernier n'a pas été adopté;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'achat des masques respiratoires au montant de 75 000\$ avant taxes soit financé par le fonds de roulement, remboursable sur une échéance de 10 ans.

## **9. Autres**

### **9.1 Correspondance**

### **9.2 Période de questions**

Le maire suppléant, Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assemblée.

### **9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2024**

2024-10-628

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire suppléant

---

André Pineault  
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.